



Assemblée des Propriétaires

Samedi 6 juin 2026

Salle Robert Fort, Beaumont le Roger

COMPTE-RENDU

RAPPORT MORAL ET FINANCIER 2025

Faits marquants de l'année 2025

- Projet d'extension du périmètre et Enquête publique

Les évolutions liées au dérèglement climatique tendent vers une augmentation des épisodes soudains et d'ampleur. Il est alors essentiel que dans l'optique de la prévention des inondations, l'ensemble des affluents puissent être intégrés au périmètre d'actions de l'ASARM dans sa gestion des risques naturels que constituent les inondations.

A cette approche pragmatique de la préservation des biens et des personnes s'ajoute la nécessité à l'échelle du bassin versant de la Risle et de la Charentonne que la totalité des cours d'eau puisse bénéficier d'une structure gestionnaire adaptée pour leur restauration écologique.

C'est pourquoi, dans l'objectif d'assurer une gestion cohérente des cours d'eau dépendants de son territoire actuel, l'ASARM a souhaité étendre son périmètre aux affluents suivants.

Rappel : Délibération en AG extraordinaire du 15 juin 2024

Année 2025 = Procédure d'enquête publique en application des dispositions de l'article 12 de l'ordonnance du 1er juillet 2004

1^{er} semestre : constitution du dossier

Enquête publique du 20 octobre 2025 au 14 novembre 2025

Avis favorable du Commissaire enquêteur du 12 décembre 2025

Arrêté préfectoral DCL/BCLI/2026-04 du 21 janvier 2026 portant modification du périmètre et des statuts de l'ASARM

- Confirmation du renforcement de nos liens conventionnels

L'ASARM était engagée dans le Contrat Territorial Eau et Climat (CTEC) 2020-2024, un outil de programmation pluriannuelle qui engage les parties sur les enjeux eau de leur territoire en cohérence avec les autres politiques publiques du territoire.

Contrat signé avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) et l'ensemble des structures gestionnaires (Milieux aquatiques et Assainissement) présentes sur le Bassin versant Risle Charentonne.

Les maîtres d'ouvrage signataires s'engagent à mettre en œuvre les actions inscrites au contrat et identifiées comme prioritaires. De son côté, l'Agence de l'eau s'engage à financer prioritairement les actions inscrites au contrat, dans la limite de ses contraintes budgétaires.

2025 : nouveau Contrat de Territoire pour la période 2025-2030

Au préalable, bilan du CTEC 2020-2024 et définition d'une programmation 2025-2030

Signature du Contrat de Territoire Risle Charentonne le 23 octobre 2025

En parallèle, l'ASARM a signé une nouvelle convention de coopération avec l'Interco Normandie Sud Eure (INSE) et l'Intercom Bernay Terres de Normandie (IBTN) pour la mise en œuvre de la GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et à la Prévention des Inondations).

L'ASARM et chacune des EPCI sont convenues de coordonner leurs actions, d'organiser la complémentarité de leurs interventions, et de conjuguer leurs moyens humains, financiers et matériels.

Ces conventions font suite à celles engagées depuis 2020 et portent sur une période quinquennale, 2025-2030. Une cohérence est ainsi faite avec le Contrat de Territoire et le 12^{ème} programme de l'AESN.

De plus, ces nouvelles conventions prennent en compte, et en considération, le temps administratif rattaché aux actions GEMAPI (temps de mission d'Anne-Sophie) et une partie des missions des techniciens (Christophe et Damien) telles les préparations de chantier ou le suivi des opérations.

- Une programmation d'actions allégée mais aux projets ambitieux

Les conditions météorologiques avaient fortement marqué une grande partie de la période 2023-2024.

L'année 2025 a vu la finalisation des chantiers engagés en 2023 et 2024 tels que ceux de gestion d'essences non adaptés (peupliers) sur la commune de Rugles et les aménagements agricoles et travaux de restauration en aval du périmètre.

Dans le même temps, des projets d'études se sont poursuivis au long de l'année 2025, avec la reprise du travail préalable à une étude multithématique du secteur de Rugles, et surtout la poursuite de l'étude de définition d'un programme d'actions en faveur des milieux humides et aquatiques (PPMHA) de la Risle Médiane. Un travail préalable a également été effectué pour de futures études de sites (complexes de réseaux hydrographiques).

La signature tardive du Contrat de Territoire Risle Charentonne n'a pas permis d'engager des projets tels la remise en état du site du Moulin de La Vieille-Lyre, inscrits au Contrat.

Mais tout un travail préalable de définition et de préparation a été réalisé durant l'année : partie réglementaire (Dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau) et financière (Dossier de demande d'aide financière AESN et EPCI).

Enfin, sur la base de la programmation validée par le Syndicat de l'ASARM, mais également de situations nouvelles à la suite du contact de propriétaires riverains, un travail a également été

mené pour définir des secteurs d'intervention et élaborer des projets de travaux d'entretien et/ou de restauration. Il s'est agi surtout pour cette période d'un travail d'élaboration de dossiers techniques et de demande de devis auprès d'entreprises.

- Des refontes en interne

Meilleure gestion administrative du parcellaire avec le travail effectué sur le fichier des riverains pour l'extension du périmètre et l'utilisation dorénavant opérationnelle du logiciel ASA Facile.

Une meilleure communication est faite avec un site internet intégralement révisé et mis à jour.

La recherche continue de nouveaux locaux a permis de valider une solution adaptée et un déménagement début 2026.

- Un interlocuteur reconnu

Membre du Bureau de la CLE (Commission Locale de l'Eau) du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) du bassin Risle Charentonne, et partenaire dans la réflexion de l'élaboration du SAGE, l'ASARM a assuré un suivi et apporté sa contribution concernant le rapport sur l'état initial du bassin Risle-Charentonne.

Partenariat Technique et Réglementaire avec DDTM, OFB, Fédération de Pêche de l'Eure, Département et autres Associations (Groupe Mammalogique Normand, etc.)

Reconnaissance auprès des autres gestionnaires du bassin, du département et de la région : participation à diverses évènements et formations.

- Budget 2025

En investissement : solde des Restes A Réaliser (opérations Peupliers, Aménagements agricoles et Auvergny)

TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	107 874.68 €
TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	81 042.81 €

En fonctionnement :

TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	219 546.61 €
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	186 363.38 €

On constate que les charges de Personnel représentent 71% des dépenses de fonctionnement. Cependant ces postes sont subventionnés en partie par l'Animation rivière et par la GEMAPI. A noter que la convention PPMHA pour le poste de chargée de mission n'est pas soldée. La

dépense 2025 du poste repose sur l'acompte versé en 2024 et le fond de roulement de l'ASARM.

Les dépenses à caractère général sont stables, incluant les frais liés à l'enquête publique et déménagement des locaux administratifs.

Les dépenses pour autres charges de gestion courante représentent les indemnités et charges des élus.

Les dépenses de charges exceptionnelles représentent les annulations de titres de taxe riverains sur exercices antérieurs.

- Questions diverses

Question relative à la différence observée entre le prévisionnel et le réalisé : il s'agit bien de promesses de financement correspondant à des prévisions de travaux, et non une réalité de trésorerie à un instant donné ?

En effet, la trésorerie est reportée d'année en année avec un lissage pluriannuel entre dépenses et recettes. Le bilan financier doit être observé au travers d'une lecture de plusieurs bilans annuels, du fait des décalages existants entre périodes de dépenses et périodes de recettes.

Sur l'ensemble du mandat, la trésorerie a été préservée. Ce mandat se caractérise ainsi par une absence d'appel à l'emprunt et une autonomie de gestion.

Question relative au suivi de l'avancement d'un dossier pour des travaux : cas d'un propriétaire concerné par un projet défini en 2024.

Il existe malheureusement actuellement plusieurs situations analogues. Il y a encore quelques années, il était possible de projeter et mettre en œuvre un projet dans l'année ou dans les 2 ans. Aujourd'hui, avec le décalage observé dans la constitution et la validation des dossiers réglementaires, et le pas de temps existants pour l'instruction des dossiers financiers, les écarts sont plutôt de 3-4 ans.

La contrepartie reste néanmoins de permettre et d'assurer aux propriétaires concernés l'obtention d'aides financières importantes.

- Vote du Rapport Moral et Financier 2025

Le Président propose à l'Assemblée des propriétaires de délibérer.

Le Rapport moral et financier 2025 est voté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

ELECTIONS DES REPRESENTANTS DES USAGERS

Après un dernier appel à candidature et la mise en place des bureaux de vote, sont élus par catégorie :

- Catégorie des propriétaires d'ouvrages

Fonction	NOM Prénom	Secteur
Titulaire	PIERRE Jean-Philippe	Ambenay
Titulaire	PINAULDT Christel	Launay
Titulaire	THIMANN Philippine	Beaumontel

- Catégorie des propriétaires d'exploitations agricoles

Fonction	NOM Prénom	Secteur
Titulaire	FAUCHE Gérard	Mesnil en Ouche
Titulaire	LECA Philippe	Launay
Titulaire	OURSEL Patrick	La Vieille-Lyre
Suppléant	DELALONDE Sylvain	Mesnil en Ouche
Suppléante	RAMBAUD Sophie	Nassandres s/R

- Catégorie des propriétaires riverains

Fonction	NOM Prénom	Secteur
Titulaire	ARACTINGI Farid Elie	Rugles
Titulaire	BEAUCHESNE Nathalie	Rugles
Titulaire	DE BOISGELIN Bénédicte	Grosley s/R
Titulaire	DOMEON Catherine	Neaufles-Auvergny
Titulaire	GAREL Henri	La Ferrière s/R
Titulaire	GUILLAUME Florence	Neaufles-Auvergny
Titulaire	MOIRE Ludovic	La Neuve-Lyre
Titulaire	NELLO Mario	Rugles
Titulaire	PINAULDT Michel	Launay
Titulaire	SOL Francois	Rugles

Fin de l'Assemblée des propriétaires



